



PRÉFÈTE  
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

## Appel à projet départemental 2016 à destination des associations agréées jeunesse et éducation populaire dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté

### Contexte et objectifs prioritaires

La direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime organise un appel à projets dans le cadre des mesures prises par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté en mars 2015 (CIEC).

Ces différentes mesures ont pour objectif de souligner l'importance des valeurs de la République pour l'amélioration du vivre ensemble. Ces principes ont d'ailleurs été réaffirmés lors du CIEC du 13 avril 2016.

Le présent appel à projets a pour but de faire vivre ces valeurs à travers des actions portées par des associations sur un territoire.

Les actions proposées devront être réalisées au cours de l'année 2016 (soit avant le 31 décembre 2016).

### Destinataires

Cet appel à projet s'adresse **aux associations agréées « jeunesse et éducation populaire »** menant des actions **en direction des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires de veille, et zones fragilisées.**

### Thématiques

Le projet proposé devra intégrer au moins l'une des thématiques suivantes :

- **Thématique A : LA LIBERTE** : travaux de sensibilisation aux libertés fondamentales, de la presse ou encore sur le principe de liberté d'associations, lutte contre les incivilités...
- **Thématique B : L'EGALITE** : entre les femmes et les hommes, non discriminations ethniques, sexuelles, des personnes atteintes de déficiences, émancipation des jeunes, laïcité...
- **Thématique C : LA FRATERNITE** : promotion des échanges interculturels et de la relation à l'autre, de la solidarité, du respect, approfondissement du lien social, maîtrise de la langue française...

*Remarque : la thématique choisie devra être mentionnée sur le dossier.*

## Critères de recevabilité

- Les associations devront apporter des éléments justifiant de leur action auprès des publics issus des territoires (quartiers prioritaires, territoire de veille, zone fragilisée)
- Le montant de l'aide accordée peut atteindre 3 000 euros maximum par action (davantage en fonction du nombre de structures porteuses dans le cadre d'un projet fédéré). Cette aide ne pourra dépasser 50% du budget total du projet.
- Le nombre d'actions par structure est limité à 2
- Le projet devra respecter les critères suivants :
  - l'utilité et la mixité sociale (le projet devra répondre à un besoin du territoire et être adapté aux publics)
  - l'impact local (retombées du projet sur l'environnement local)
  - la faisabilité (respect de la méthodologie du projet, moyens spécifiques mis en œuvre, mise en place de critères d'évaluation précis)

## Constitution et remise des dossiers

1. compléter le **dossier CERFA** ainsi que la **fiche-action** en tenant compte des orientations et critères de la présente note
2. retour du dossier complet au plus tard **le 20 mai 2016**

**La commission d'attribution des subventions se réunira courant juin 2016.**

### Pièces à joindre :

- Le dossier dûment rempli (budget rempli, présence du numéro SIRET, signature du représentant légal)
- Un original de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP), nécessaire au versement de la subvention

Les dossiers sont à adresser à :

**Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime  
Pôle enfance-jeunesse – Sylvie FONTAINE  
27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie – Immeuble Hastings  
76003 ROUEN CEDEX 1**

Pour toute question d'ordre général sur l'appel à projets, merci de contacter :

- **Aspect pédagogique** : Chloé PETIT, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse  
[chloe.petit@seine-maritime.gouv.fr](mailto:chloe.petit@seine-maritime.gouv.fr) - 02.76.27.71.43

- **Aspect administratif** : Sylvie FONTAINE  
[sylvie.fontaine@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sylvie.fontaine@seine-maritime.gouv.fr) - 02.76.27.71.50